

STAGES DE FORMATION

ET SI C'ÉTAIT DÉJÀ FAIT ?

**SOUS CERTAINES CONDITIONS,
VOUS POUVEZ FAIRE VALIDER EN TANT
QUE STAGE DE FORMATION VOTRE
EXPÉRIENCE D'ENCADREMENT DANS
DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES,
EXERCÉE POUR LE COMPTE
D'UNE ORGANISATION DE JEUNESSE**

STAGES EXIGÉS PAR VOTRE FORMATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE: UNE VALIDATION DE VOS ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES EST POSSIBLE

CE QUE DIT LA LOI

« Les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. » (Article 30 de la Loi sur le Soutien aux Activités de la Jeunesse, LSAJ)

CONCRÈTEMENT

L'article 30 de la LSAJ vous permet de faire valider, à certaines conditions, comme stage de formation scolaire ou professionnelle, des activités que vous avez effectuées sur un plan privé, par exemple en tant que :

- Moniteur-trice dans un camp de vacances destiné aux enfants
- Organisateur-trice d'un événement public comme un festival de danse, un concert ou des représentations théâtrales
- Entraîneur-euse d'une équipe de jeunes sportifs
- Animateur-trice d'un atelier de peinture pour des petits un après-midi par semaine
- Moniteur-trice dans un centre de loisirs
- Responsable de la gestion d'une organisation de jeunesse
- Etc.

UN ATOUT POUR VOUS ET VOTRE FORMATION

Au travers de vos activités d'encadrement, vous avez acquis et développé de nouvelles compétences en termes d'organisation qui témoignent d'un savoir-être et d'un savoir-faire pouvant être reconnu dans votre cursus de formation : gestion d'un groupe, prise de responsabilités, communication, autonomie, résolution de conflits, etc. Ces compétences représentent un apport précieux tant pour vous personnellement que pour votre formation.

COMMENT PROCÉDER

Constituez un dossier résumant la nature et la durée de vos activités d'encadrement, en mettant en évidence les compétences développées, et déposez-le auprès de votre direction. Veuillez utiliser l'attestation prévue à cet effet par votre établissement, ou à défaut, le modèle téléchargeable à l'adresse ci-après. Cette attestation doit impérativement être signée par un-e responsable de l'organisation au sein de laquelle vous êtes engagé-e.

RENSEIGNEMENTS

Après de la direction du gymnase.

POUR EN SAVOIR PLUS :

WWW.VD.CH/RECONNAISSANCE-STAGE